



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 avril 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil.

Présents :

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, M. GORENDS Roger

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Budget Commune - Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Commune - Compte administratif 2022

Monsieur Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Claire Donnén vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	15 084,06 €
	Réalisé :	4 747,56 €
	RAR :	8 666,00 €
Recettes	Prévu :	15 084,06 €
	Réalisé :	11 362,92 €
	RAR :	00,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	136 250,00 €
	Réalisé :	105 100,57 €
	RAR :	00,00 €
Recettes	Prévu :	252 841,63 €
	Réalisé :	149 776,54 €
	RAR :	00,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	6 615,36 €
Fonctionnement :	44 675,97 €
Résultat global :	51 291,33 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 7)

Pour :

Contre :

Abstention : Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande

N'a pas pris part au vote : M. BUONO David

3 - Budget Assainissement - Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Assainissement - Compte administratif 2022

Monsieur Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Claire Donnén vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : **394 230,70 €**
 Réalisé : **26 927,31 €**
 RAR : **7 150, 00 €**

Recettes Prévu : **394 230,70 €**
 Réalisé : **167 912,93 €**
 RAR : **00,00 €**

Fonctionnement

Dépenses Prévu : **69 893,43 €**
 Réalisé : **15 648,21 €**
 RAR : **00,00 €**

Recettes Prévu : **69 893,43 €**
 Réalisé : **28 163,85 €**
 RAR : **00,00 €**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **140 985,62 €**
Fonctionnement : **12 515,64 €**
Résultat global : **153 501,26 €**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. BUONO David

5 - Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. David BUONO, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour la commune et pour le budget assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT ASSAINISSEMENT Clôture	RAR 2022	SOLDES DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	13 007.06 €		6 615.36 €	31 6236.32 €	15 816.00 €	-15 816.00 €	320 042.74 €
FONCT	114 341.63 €		44 675.97 €	49 329.07 €			208 346.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</u>	208 346,67 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	208 346,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00€
<u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</u>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €
Excédent à reporter (ligne 001)	335 858,74 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.17 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Taux du service Assainissement 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide du maintien des taux d'assainissement de 2022 en 2023, à savoir :

- Branchement : 85 €
- Eaux usées : 2.80 € / m³
- Modernisation des réseaux : 0.233 € / m³

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 2, Abstention : 0)

Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme THIL Yolande

Contre : M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie

Abstention :

8 - Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUONO David vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : **194 234,79 €**

Recettes : **347 358,74 €**

Fonctionnement :

Dépenses : **223 600,00 €**

Recettes : **378 802,27 €**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chaque section,

Si l'amortissement est normalement au prorata temporis en M57 , selon la logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être retenue pour certains biens.

Décide que les subventions d'équipement versées par la Commune d'Olley, qui sont les seules immobilisations concernées par l'amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants seront visées par cette dérogation d'amortissement prorata-temporis , compte tenu du caractère non significatif de cette mesure sur la production de l'information comptable.

La cadence d'amortissement de ces subventions d'équipement sera actée lors des délibérations d'attributions de ces subventions d'équipement.

Ces délibérations d'attribution et de cadence d'amortissement indiqueront expressément si la collectivité souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

Fait à OLLEY
Le Maire,

An official blue circular stamp of the Mairie de Olley, Moselle. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE OLLEY" at the top and "1000 MELKTHE & MOSELLE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.